

Comité consultatif sur l'application des droits

Septième session

Genève, 30 novembre – 1^{er} décembre 2011

UN EXAMEN DES STATISTIQUES SUR LA CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE

*Document établi par M. Charles Clift, consultant principal en recherche, Centre on Global Health Security, Chatham House**

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement le point de vue du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Mandat	4
Portée.....	4
Diversité dans les législations nationales et les régimes d'application des lois	5
Nature de la contrefaçon et du piratage	6
Sources gouvernementales	6
Données douanières	7
Commission européenne (CE)	7
États-Unis d'Amérique	8
Japon	9
Suisse	9
Pays en développement.....	10
Organisation mondiale des douanes	10
Discussion.....	11
Comparabilité internationale.....	13
Données sur l'application des lois à l'échelle nationale	15
Données nationales.....	15
INTERPOL.....	15
Observatoire européen de la contrefaçon et piratage	16
Sources d'entreprises.....	16
Introduction	16
Associations d'entreprises	17
Alliance internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (IIPA)	17
Business Software Alliance (BSA).....	18
Entertainment Software Association (ESA).....	18
Recording Industry Association of America (RIAA)	19
Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)	19
Motion Picture Association of America (MPAA)	19
Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy (BASCAP)	20
Chambre de Commerce Internationale – Commercial Crime Services (CCS)	22
Pharmaceutical Security Institute (PSI)	22
Autres études parrainées par les entreprises	22
Envisional Ltd	22
Internet Commerce Security Laboratory (ICSL).....	23
Études non publiées.....	23
Études indépendantes	24
Organisations internationales.....	24
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	24
Organisation mondiale de la santé (OMS)	25
Études académiques.....	26

Conclusions	27
Qualité des données existantes	27
Données douanières	27
Données sur l'application des lois à l'échelle nationale	27
Associations d'entreprises	28
Organisations internationales	28
Études indépendantes	28
Amélioration des statistiques sur la contrefaçon et le piratage	28
Introduction	28
Informations que nécessitent les parties prenantes et les décideurs	28
Possibilités d'améliorer la collecte et l'harmonisation des données	30
Méthodologie BSA 2010	1
Calcul des chiffres de piratage de logiciels	1
Calcul de la valeur commerciale des logiciels piratés	2
Logiciels inclus	3
Méthodologie ESA	3
Méthodologie RIAA	4

INTRODUCTION

MANDAT

1. L'objectif de la présente étude est d'une part d'examiner la disponibilité de différentes sources de statistiques sur les marchandises qui sont soupçonnées de contrefaçon de marque ou de piratage de droit d'auteur et, d'autre part, d'évaluer des aspects particuliers de leur nature comme de leur qualité. Le but de cette étude est d'informer la "communauté internationale intéressée par la politique de la propriété intellectuelle" du type d'information statistique disponible, de faire une évaluation de sa fiabilité et de sa comparabilité à l'échelle internationale et de recenser les principales lacunes dont est l'objet l'information par rapport aux besoins des parties prenantes et des décideurs. Il faut espérer qu'elle offrira un guide utile de haut niveau aux décideurs, en particulier dans les pays en développement, qui souhaitent utiliser ou collecter ces données.

2. Le mandat suggère que les catégories de données suivantes soient examinées :

- Données douanières sur le commerce international des marchandises contrefaisantes et pirates
- Informations générées par des activités d'application des lois à l'échelle nationale
- Données et enquêtes de l'industrie
- Informations sur la copie illégale par le biais de l'Internet
- Enquêtes académiques

3. Il y a essentiellement trois grandes sources de données sur la contrefaçon et le piratage :

- **Gouvernements** – sur la base des mouvements transfrontières ou des registres de criminalité nationaux
- **Entreprises** ou associations d'entreprises – sur la base de leurs propres collecte et recherche de données ou sur celle de la collecte et recherche de données commanditées
- **Études indépendantes** par des institutions universitaires ou des organisations internationales

4. En conséquence, cette étude sera fondée sur une analyse de ces trois groupes de sources de données.

PORTEE

5. On a déjà beaucoup débattu de questions relatives au thème examiné ici. À noter en particulier que le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) a examiné plusieurs documents qui traitent des effets économiques de la contrefaçon et du piratage. Il est inévitable que quelques-uns de ces documents examinent aussi l'adéquation de la base statistique à partir de laquelle des estimations de ces effets peuvent être dérivés. Il y aura donc un certain chevauchement entre les documents débattus à la dernière réunion de l'ACE et le présent document. Pour réduire la possibilité d'un chevauchement, nous entendons par "statistiques" une estimation de la part des produits contrefaisants ou pirates. Par conséquent, une estimation du nombre de films pirates est une "statistique" pour nous alors qu'une estimation des recettes ou

des ventes manquées qui en résultent ne l'est pas. Dans quelques cas, il peut y avoir une méthodologie assez sophistiquée pour arriver à la "statistique", cas dans lesquels un examen de cette méthodologie est nécessaire pour évaluer la qualité et la fiabilité.

DIVERSITE DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES ET LES REGIMES D'APPLICATION DES LOIS

6. Une caractéristique des droits de propriété intellectuelle est qu'ils sont territoriaux – chaque pays est libre d'établir ses propres lois de manière compatibles avec les accords internationaux pertinents qu'il a signés comme l'Accord sur les ADPIC¹. Cela crée un problème pour ceux qui souhaitent collecter et comparer des données internationales sur des questions telles que la contrefaçon et le piratage. Un acte qui constitue un crime ou une atteinte dans un pays peut ne pas le constituer dans un autre. Même si les lois sont similaires, les différences dans les méthodes nationales d'application peuvent donner des résultats assez différents dans différents pays pour essentiellement la même activité. Une étude de l'Association internationale des marques dans l'Union européenne a constaté qu'il "est clair qu'il n'y a pas de définition harmonisée de la contrefaçon de marques (en dehors de la définition des marchandises de contrefaçon dans le règlement 1383/2003 du Conseil) ou même de ce que constitue une infraction pénale aux marques". Les réponses à cette étude "ont souligné le manque de cohérence dans l'application pénale des lois applicables à la contrefaçon des marques et au piratage du droit d'auteur dans les pays membres"². De même, les lois et la pratique liées au piratage par le biais de l'Internet évoluent et les régimes nationaux diffèrent et différeront considérablement.

7. Étroitement liée aux incohérences dans les législations nationales et les régimes d'application des lois est l'absence de définitions internationales cohérentes et convenues. En principe, l'Accord sur les ADPIC pourrait fournir de telles définitions (voir encadré 1).

ENCADRÉ 1

ACCORD SUR LES ADPIC – Définition de marchandises de marque contrefaites

Dans son article 51, l'Accord sur les ADPIC donne une définition étroite des "marchandises de marque contrefaites" qui s'entendent de "toutes les marchandises, y compris leur emballage, portant sans autorisation une marque de fabrique ou de commerce qui est identique à la marque de fabrique ou de commerce valablement enregistrée pour lesdites marchandises, ou qui ne peut être distinguée dans ses aspects essentiels de cette marque de fabrique ou de commerce, et qui de ce fait porte atteinte aux droits du titulaire de la marque en question en vertu de la législation du pays d'importation".

De même, l'expression "marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur" s'entend "de toutes les copies faites sans le consentement du détenteur du droit ou d'une personne dûment autorisée par lui dans le pays de production et qui sont faites directement ou indirectement à partir d'un article dans les cas où la réalisation de ces copies aurait constitué une atteinte au droit d'auteur ou à un droit connexe en vertu de la législation du pays d'importation".

¹ Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

² Criminal Prosecution of Counterfeiting and piracy in Member States of the European Union INTA. Février 2010 <http://www.inta.org/Advocacy/Documents/INTAEUCriminalSanctions20082009.pdf>.

Dans son article 61, l'Accord sur les ADPIC stipule également que les membres "prévoient des procédures pénales et des peines applicables au moins pour les actes délibérés de contrefaçon de marque de fabrique ou de commerce ou de piratage portant atteinte à un droit d'auteur, commis à une échelle commerciale"³.

8. Toutefois, dans le discours politique, le mot contrefaçon est souvent utilisé d'une manière beaucoup plus générale que dans l'Accord sur les ADPIC. Une étude de l'OCDE, examinée en détail ci-dessous, a explicitement défini la contrefaçon pour inclure les atteintes aux marques, droits d'auteur, aux brevets et aux droits des dessins et modèles⁴. Jusqu'à récemment, l'Union européenne intitulait son rapport annuel sur les rétentions douanières pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle (y compris les brevets, les indications géographiques et autres droits) "Rapport sur les activités douanières communautaires en matière de contrefaçon et de piratage"⁵. Dans le cas des médicaments, la situation est encore plus compliquée et a conduit à des différends non résolus à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur des définitions concurrentes des médicaments de contrefaçon, y compris celle élaborée par l'OMS en 1992 : "Les médicaments de contrefaçon sont étiquetés frauduleusement de manière délibérée pour en dissimuler la nature et/ ou la source"⁶. Cette définition couvre les médicaments qui ne portent pas atteinte aux marques mais qui peuvent tout simplement indiquer faussement ce qu'est leur source ou leur identité (p. ex. prétendent être fabriqués là où ils ne l'ont pas été). Une enquête de l'OMS en 2010 a illustré les énormes différences dans les législations nationale pour ce qui est des "médicaments de contrefaçon" – dans un tout petit nombre de pays seulement, la définition correspond à celle des marchandises de marque contrefaisantes dans l'Accord sur les ADPIC⁷.

9. Ces différences entre les régimes juridiques et d'application du droit sont par conséquent un facteur qui milite contre la création de statistiques comparables à l'échelle internationale sur la contrefaçon et le piratage à partir de données fournies par des sources gouvernementales.

NATURE DE LA CONTREFAÇON ET DU PIRATAGE

10. Il va peut-être sans dire que, comme ce sont des délits qui, dans une mesure plus ou moins grande, ne sont pas détectés par les organismes chargés de l'application des droits, il est difficile de collecter des statistiques sur leur prévalence. En outre, c'est le genre de délits sur lequel le consommateur du produit ne fera très probablement pas rapport aux autorités. C'est pourquoi il ne sera jamais facile d'obtenir des statistiques fiables sur la prévalence et il sera sans doute nécessaire de tirer des conclusions d'indicateurs d'approximation.

SOURCES GOUVERNEMENTALES

³ Accord sur les ADPIC http://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/27-trips.pdf.

⁴ OCDE (2008) The Economic Impact of Counterfeiting and Piracy, Paris <http://browse.oecdbookshop.org/oecd/pdfs/browseit/9208041E.PDF>.

⁵ Voir le rapport pour 2007 intitulé « Report on Community Customs Activities on Counterfeit and Piracy » : http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/statistics2007.pdf.

⁶ <http://www.who.int/medicines/services/counterfeit/overview/en/>.

⁷ WHO Preliminary Draft Survey on National Legislation on "Counterfeit Medicines", mai 2010 http://www.who.int/medicines/services/counterfeit/WHO_ACM_Report.pdf.

DONNEES DOUANIERES

11. Il a été difficile de trouver un grand nombre d'administrations des douanes qui publient chaque année des données sur les saisies dues à la contrefaçon et au piratage. Les compilations nationales relativement peu nombreuses de ces données sont examinées ci-dessous. C'est parce que la Commission européenne (Direction générale Fiscalité et Union douanière) et le US Department of Homeland Security (Douanes et protection des frontières) produisent les statistiques annuelles les plus détaillées dans ce domaine que la principale discussion ci-dessous concernera ces deux sources.

Commission européenne (CE)

12. La CE (Direction générale Fiscalité et Union douanière) produit chaque année un rapport sur la lutte en matière d'application des droits de propriété intellectuelle par les autorités douanières. Il y a depuis l'an 2000 déjà des dossiers en ligne encore que leur format ait changé dans le temps⁸. Le rapport 2010⁹ comprend des données sur les indicateurs suivants :

- Demandes adressées par des titulaires de droit aux autorités douanières pour qu'elles prennent des mesures contre des marchandises qui risquent de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle
- Nombre de cas
- Nombre d'articles (les unités varient considérablement d'une catégorie de produit à l'autre)
- Valeur des articles (indicateur nouveau en 2010 et fondé sur les estimations du prix de vente au détail de l'article authentique)
- Pays d'origine des produits retenus
- Moyens de transport (air, exprès, poste, chemin de fer, route, mer)
- Droits de propriété intellectuelle auxquels atteinte aurait potentiellement été portée (marque, droit d'auteur, dessin ou modèle industriel, brevet, indications géographiques, droits d'obtention végétale)
- Type d'intervention (à la demande du titulaire du droit ou *ex officio* par les douanes)
- Mesures prises (p. ex. destruction, action en justice).
- Procédure utilisée (p. ex. pour les produits importés, ou pour les marchandises en transit).

13. Les données ci-dessus sont ventilées de différentes façons par État membre de l'Union européenne et par catégorie de produit. On trouvera dans les annexes les tableaux détaillés suivants :

- Aperçu des cas et articles par État membre

⁸ http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/statistics/index_en.htm.

⁹ http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/statistics/statistics_2010.pdf.

- Ventilation du nombre de cas enregistrés, du nombre d'articles retenus et de la valeur au détail par secteur de produits
- Aperçu par secteur de produits des pays de provenance selon le pourcentage d'articles
- Aperçu du trafic par voyageurs
- Moyens de transport par rapport au nombre de cas, d'articles et de valeur au détail
- Aperçu des moyens de transport
- Aperçu du trafic postal

États-Unis d'Amérique

14. Le Ministère américain de la sécurité intérieure (Douanes et protection des frontières) produit chaque année une série similaire de statistiques (par année fiscale) qui sont disponibles en ligne depuis 2003. De 2003 à 2008, elles sont intitulées "Top IPR Seizures"¹⁰ et de 2008 à 2010 "IPR Seizure Statistics"¹¹. La couverture dans le rapport de 2010 comprend les éléments suivants :

- Nombre de saisies
- Valeur des saisies ("valeur locale" au port et prix de vente conseillé – "MSRP", acronyme de « Manufacturer's suggested retail price »)
- Une série sur 10 ans du nombre des saisies et de la valeur locale
- Catégories de produits saisis par valeur locale
- Sécurité des consommateurs et technologies critiques (p. ex. cigarettes, produits pharmaceutiques et éléments de technologies critiques)
- Pays d'origine par valeur locale
- Mode de transport (exprès, courrier et fret)

15. Le texte, en format PowerPoint, comprend aussi des informations additionnelles sur des saisies ou tendances particulières (en 2010 par exemple, la Jordanie a été le troisième pays d'origine par valeur du fait de plusieurs saisies de cigarettes de grande valeur). Les tableaux détaillés comprennent les suivants :

- Nombre de saisies et valeur locale (2001-2010)
- Mode de transport par nombre de saisies et valeur locale (2007-2010)
- Ventilation des produits par nombre de saisies et valeur locale (2009-2010)
- Sécurité du consommateur et technologies critiques par nombre de saisies et valeur locale (2009-2010)

¹⁰ [http://www.cbp.gov/xp/cgov/trade/priority_trade/ipr/pubs/seizure/trading.](http://www.cbp.gov/xp/cgov/trade/priority_trade/ipr/pubs/seizure/trading)

¹¹ [http://www.cbp.gov/xp/cgov/trade/priority_trade/ipr/pubs/seizure.](http://www.cbp.gov/xp/cgov/trade/priority_trade/ipr/pubs/seizure)

- Pays d'origine par nombre de saisies et valeur locale (2009 –2010)
- Cinq principaux pays d'origine – ventilation des produits par valeur locale (2010)
- Trois principaux pays d'origine – ventilation des produits par nombre de saisies (2010)
- Valeur locale estimée et prix de vente conseillé par produit (2010)
- Valeur locale estimée et prix de vente conseillé (MSRP) pour les saisies commerciales et non commerciales par produit (2010)
- Valeur locale estimée et prix de vente conseillé (MSRP) pour les saisies commerciales et non commerciales par mode de transport (2010).

Japon

16. Le Japon publie chaque année des statistiques similaires en japonais¹². Il y a cependant en 2009 un rapport en langue anglaise qui fournit une série de données relatives à la période 2004-2008¹³. Ce rapport comprend les tableaux suivants :

- Nombre de “suspensions à l'importation” par nombre de cas et de pièces
- Nombre de suspensions par type de droit (brevet, droit d'auteur, etc.)
- Nombre de suspensions par type de produit
- Nombre de suspensions par cas et par article par pays source
- Nombre de suspensions par mode d'importation (cargaison mixte ou poste)
- Nombre de demandes valides de suspension (au 1er janvier 2009)
- Valeur totale des suspensions par pays source (2008)

Suisse

17. La Suisse publie également chaque année de brèves statistiques sur la contrefaçon et le piratage¹⁴. Les tableaux de l'édition 2010¹⁵ comprennent les suivants :

- Nombre d'interventions et valeur (de l'article original)
- Interventions par groupe de produits
- Source de marchandises par pays
- Trafic touristique par produit, origine et bureau de douane

¹² http://www.mof.go.jp/customs_tariff/trade/safe_society/chiteki.

¹³ IPR Protection: The Role of Japan Customs: Report on IPR Enforcement in 2009, Ministère des finances http://www.customs.go.jp/mizugiwa/chiteki/pages/ipr_p.pdf.

¹⁴ <http://www.stop-piracy.ch/en/candp/cap20.shtm>.

¹⁵ https://www.ige.ch/fileadmin/user_upload/Juristische_Infos/e/Counterfeiting_and_piracy_2010.pdf.

Pays en développement

18. Il s'est avéré difficile de trouver des séries équivalentes aux quelques rares séries trouvées ci-dessus dans les pays en développement. La Chine a publié quelques statistiques pour les années 1996 à 2005 mais on n'a pas trouvé de chiffres plus récents¹⁶. Dubaï a publié quelques données de base pour 2009¹⁷.

Organisation mondiale des douanes

19. L'Organisation mondiale des douanes publie depuis 2004 un "Customs and IPR Report". Toutefois, seuls les rapports pour 2010 et 2008 sont publiés sur la page concernée de son site Web¹⁸. Ces rapports ne sont que des résumés de rapports plus détaillés auxquels ont uniquement accès les membres de l'OMD et les organismes chargés de l'application des lois et qui ne sont pas publiés. Le rapport 2010¹⁹ est une compilation de statistiques fournies par 70 des 177 membres. Le rapport 2008²⁰ a été établi sur la base des retours d'information de 66 membres. La liste complète des membres qui envoient des statistiques n'est pas fournie bien que les tableaux fassent mention de quelques pays. Les renseignements fournis dans le rapport 2010 (et y compris les comparaisons avec 2009) comprennent les suivants :

- Nombre de saisies et d'articles saisis par région
- Dix principaux pays déclarants par nombre de saisies et d'articles saisis
- Dix principales catégories de pays par valeur au détail estimée
- Dix principales marques contrefaites par nombre de saisies
- Dix principales marques contrefaites par nombre d'objets saisis
- Dix principales marques contrefaites par valeur au détail
- Dix principaux pays de "départ" par nombre de saisies et d'articles saisis
- Dix principaux pays de "destination" par nombre de saisies
- Dix principaux pays de "1er transit"
- Dix principaux endroits de saisie (c'est-à-dire ports/aéroports)
- Types d'endroit de saisie par nombre et objets saisis (aéroport, port maritime, etc.).

¹⁶ <http://english.customs.gov.cn/Default.aspx?tabid=7039>.

¹⁷ http://www.dxbcustoms.gov.ae/NR/rdonlyres/0DDA2DAA-A538-4F3E-97AE-7ADE685C7798/3284/We_Are_IPR_ENG.pdf.

¹⁸ http://www.wcoomd.org/home_cboverviewboxes_valelearningoncustomsvaluation_epipr.htm.

¹⁹ www.wcoomd.org/files/1.%20Public%20files/PDFandDocuments/Enforcement/WCO_Customs_IPR_2010_public_en.pdf.

²⁰ <http://www.wcoomd.org/files/1.%20Public%20files/PDFandDocuments/Enforcement/IPR%202008%20EN%20web.pdf>.

Discussion

20. Une observation de caractère général qui s'applique à la totalité des données nationales collectées par les douanes est qu'elles représentent un échantillon probablement réduit et certainement non scientifique de toutes les marchandises pirates qui passent à travers les douanes. Sur le plan statistique, il n'est pas valable de tirer des conclusions d'un tel échantillon car il n'est pas aléatoire ou conçu pour obtenir des estimations exactes de la nature de la population tout entière à l'étude. Ces statistiques ne sont donc pas une variable fiable du taux de contrefaçon et de piratage et, moins encore, de leurs tendances. Comme le dit un rapport de l'OCDE :

“...la fraction de ce qui est saisi n'est pas connue. En outre, les saisies et les arrestations dépendent pour beaucoup de la procédure d'enquête y relative. Et comme elles sont souvent très sélectives pour gagner du temps et accroître l'efficacité budgétaire, l'extrapolation des statistiques concernant les saisies peuvent être entachée de nombreuses erreurs”²¹.

21. Dans un même ordre d'idées, la Direction de l'audit du Congrès américain (GAO) dit :

“...il est difficile de déterminer dans quelle mesure les données sont complètes. Par exemple, il est difficile de savoir si les données relatives aux saisies recueillies par la CBP mettent en évidence l'étendue et les types de produits contrefaisants introduits une année donnée, aux États-Unis d'Amérique, quels produits contrefaisants ont été détectés ou quel a été le niveau des efforts déployés au niveau fédéral pour faire appliquer les droits à la frontière”²².

22. La situation est quelque peu analogue à la différence entre le niveau réel des délits dans un pays et les délits tels qu'ils sont communiqués à et par la police. C'est ainsi qu'au Royaume-Uni, il y a une British Crime Survey (BCS) en cours sur les niveaux de criminalité au moyen d'interviews d'un échantillon scientifiquement établi de la population ainsi qu'une autre série de statistiques criminelles enregistrées fournies par la police. Les autorités sont d'avis que “la BCS peut donner une meilleure idée de la véritable ampleur de la criminalité car elle inclut les délits qui ne sont pas communiqués à la police. Le calcul de la BCS donne par ailleurs une meilleure idée des tendances de la criminalité dans le temps car elle ne souffre pas des variations des niveaux de notification à la police et des pratiques d'enregistrement”²³. Dans le cas des données douanières, il n'y a aucun équivalent de la BCS fondé sur un échantillon statistiquement valable. Il convient cependant de noter que l'élaboration d'une enquête sur les “victimes” de la contrefaçon dont un grand nombre peut être constituée de “victimes consentantes” est plutôt plus difficile que pour la plupart des autres types de délits.

23. Compte tenu de la base peu solide de ces statistiques, les autorités devraient faire attention à la manière dont les statistiques sont présentées ou aux revendications qu'elles font. C'est ainsi par exemple que le site Web de l'Union européenne présente comme suit les chiffres pour 2011 :

“Les statistiques publiées le 14 juillet 2011 par la Commission européenne indiquent une **énorme** tendance à la hausse des interceptions de cargaisons soupçonnées de violer des droits de propriété intellectuelle (DPI). En 2010, les douanes ont

²¹ Background Report for the WIPO/OECD Expert Meeting on Measurement and Statistical Issues, OCDE 2005 <http://www.oecd.org/dataoecd/42/44/35651123.pdf>.

²² Intellectual Property: Observations on Efforts to Quantify the Economic Effects of Counterfeit and Pirated Goods GAO-10-423, 12 avril 2010 <http://www.gao.gov/new.items/d10423.pdf>.

²³ Latest Crime Statistics <http://www.crimestoppers-uk.org/crime-prevention/latest-crime-statistics>.

enregistré quelque 80 000 cas; le chiffre a presque doublé depuis 2009. Cela recouvre plus de 103 millions de produits interceptés aux frontières extérieures de l'Union européenne" (en italique dans l'original, les caractères gras ont été ajoutés)²⁴.

24. Le langage utilisé ici n'est pas neutre et les statistiques sont citées de manière sélective. Par exemple, l'exposé n'indique pas que le nombre des produits retenus en 2010 (par rapport aux expéditions) a en fait diminué de 42% depuis 2008 alors que l'augmentation de quasiment le double des expéditions représente dans la réalité une hausse d'un peu moins de 82% du nombre des expéditions (saisies) entre 2009 et 2010.

25. Cela ne signifie pas que les statistiques douanières soient sans valeur, pourvu qu'elles soient interprétées de manière appropriée. Elles devraient refléter une image précise des saisies qu'ont effectuées les douanes durant une année donnée ainsi que leurs principales caractéristiques. En tant que telles, elles devraient, à l'instar de n'importe quelle série de statistiques mesurant les activités et résultats d'une organisation, avoir de la valeur pour ceux qui gèrent les douanes comme indicateurs de performance. En outre, ces statistiques auront de la valeur pour ceux devant lesquels les douanes sont responsables et pour les parties prenantes qui s'intéressent à l'application des droits de propriété intellectuelle dans une perspective ou dans une autre.

26. La difficulté, qui est également commune à de nombreuses séries de statistiques de sorties, réside dans leur interprétation. Dans quelle mesure les tendances observables représentent-elles les efforts déployés par l'organisation ou des changements dans l'environnement externe? Il est inévitable qu'elles seront une combinaison des deux et c'est à la direction qu'il appartiendra de déterminer, à la lumière également d'autres informations disponibles sur l'environnement interne et externe, ce que sont les conséquences pour l'utilisation de ressources internes et comment elle ou d'autres pourraient chercher à mieux influencer et gérer l'environnement externe.

27. En général, les rapports douaniers disponibles pourraient, en dépit de leurs carences statistiques comme outil d'estimations de l'incidence, bénéficier d'une plus grande contribution analytique, gardant à l'esprit le nombre des variables qui sont contrôlées (catégorie de produit, pays d'origine, mode de transport et ainsi de suite), qui pourrait servir à détecter des liens significatifs d'une plus grande utilité opérationnelle. Il va de soi que cela peut être attribuable au fait que ces rapports sont des assemblages sommaires de données pour la consommation du public, données dont l'usage interne peut inclure une analyse beaucoup plus profonde et des ventilations plus détaillées (p. ex. par port ou mode de transport) qui s'intégreraient plus directement dans les questions opérationnelles. Il convient cependant de noter qu'un rapport 2007 du GAO concluait comme suit :

"Le CBP a certes mentionné publiquement une amélioration des résultats de l'application des lois sur la base d'un nombre accru et de la valeur plus élevée des saisies de propriété intellectuelle, ce qui prouve son succès, mais il n'a pas complètement divulgué la composition de ces saisies ou analysé la raison d'être de cette amélioration".

En outre :

"... le GAO dispose, en dépit des limitations en matière de données, d'informations suffisantes pour faire un examen plus approfondi des résultats de l'application des lois aux frontières en utilisant des méthodes qui fourniraient des indications sur les

²⁴

http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/statistics/index_fr.htm.

pratiques de ciblage, d'examen, de saisie et de détermination des sanctions dans les ports. Certaines améliorations des données existantes pourraient rendre ce type d'examen encore plus robuste ... Le CBP serait à même d'établir des liens plus faciles à mesurer entre ses objectifs stratégiques et les résultats de l'application des lois, ce qui aboutirait à des pratiques de gestion et à une allocation de ressources limitées plus efficaces. Compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles le CBP doit traiter tous les jours une vaste entrée de marchandises aux États-Unis d'Amérique, il est très important que le GAO ne cesse de collecter des données cruciales, d'en faire une analyse utile et de les utiliser pour mieux éclairer les politiques et pratiques et pour prendre des décisions visant à cibler son utilisation de ressources limitées"²⁵.

28. De plus amples explications sont requises des statistiques qui sont présentées. La plupart des pays passés en revue semblent ne pas fournir une analyse des chiffres soumis. À cet égard, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne sont les plus avancés. Mais il arrive trop souvent que des tendances notables ne sont pas reconnues ou expliquées ou que leur importance éventuelle ne soit pas prise en compte. Par exemple, dans l'Union européenne, le nombre de cigarettes (catégorie 10a) saisies a augmenté de plus de 50% entre 2009 et 2010, pour une valeur de ventes au détail estimée à 125 millions d'euros en 2010 (plus de 11% du total des saisies). Le nombre des cassettes et cartouches audiovisuelles non enregistrées (catégorie 8b) a chuté de 84%, passant de 5% des articles saisis en 2009 à 0,8% en 2010. Ces variations massives d'une année à l'autre exigent des explications mais aucune n'est donnée. De même, les chiffres révèlent que la majeure partie de l'augmentation marquée du nombre des saisies en 2010 a été le résultat de l'augmentation dans deux pays seulement, à savoir l'Allemagne et le Royaume-Uni. La Grèce a eu de loin le plus grand nombre d'articles interceptés dans l'Union européenne. Dans aucun de ces cas-là, ces chiffres ne font l'objet de commentaires ou d'explications. Le rapport des États-Unis d'Amérique est par contre plus solide lorsqu'il s'agit d'expliquer quelques tendances mais il est dans l'ensemble beaucoup plus court et moins détaillé que celui de l'Union européenne.

29. Le rapport sommaire de l'OMD ne contient qu'une analyse très limitée. Le texte décrit principalement le contenu du tableau ou ajoute parfois des informations factuelles additionnelles que le tableau ne contient pas. Il est difficile de savoir comment interpréter ces données sans connaître les pays qui ont soumis des informations à l'enquête. L'OMD dit qu'elle éprouve des difficultés à faire soumettre par ses membres des données et ce, pour plusieurs raisons. La communication de données est volontaire, de nombreux pays membres ont des ressources limitées, quelques autorités douanières peuvent ne pas être chargées des atteintes à la propriété intellectuelle et quelques pays n'ont même pas leurs propres données à soumettre. Par conséquent, des 70 pays qui ont soumis des données en 2010, environ 40 seulement étaient des pays en développement. La nature volontaire de l'exercice signifie aussi que les rapports plus détaillés ne peuvent pas être édités à des fins de publication sans l'accord de tous les membres sur les données jugées sensibles, ce qu'il est difficile d'obtenir.

Comparabilité internationale

30. Les données présentées par différents organismes ne le sont pas sur une base comparable. Les formats et les détails sont très différents et les rapports ne fournissent en général pas de renseignements de définition qui constitueraient l'assise d'une éventuelle comparabilité. À noter en particulier que les données de l'Union européenne couvrent les saisies et le nombre d'articles saisis alors que les données américaines couvrent uniquement

²⁵ Intellectual Property: Better Data Analysis and Integration Could Help U.S. Customs and Border Protection Improve Border Enforcement Efforts GAO-07-735 April 26, 2007
<http://www.gao.gov/products/GAO-07-735>.

les saisies et les valeurs des marchandises (que ce soit le prix à l'importation – valeur locale – ou le prix de vente conseillé – MSRP). Par ailleurs, les catégories de produits utilisées sont différentes. Il n'empêche qu'une comparaison des résultats au niveau le plus élevé pour 2010 pourrait aider à trouver des schémas communs. Par exemple, une comparaison des chiffres de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique révèle :

- l'augmentation rapide du nombre de saisies dans les livraisons par la poste et par exprès; et,
- en dépit de l'augmentation des saisies en général, la diminution frappante du nombre des articles/valeur locale saisis depuis 2008.

31. Il y a également d'importantes différences. La composition par produit des saisies mesurée par la valeur au détail (UE) ou le prix de vente conseillé est différente. Par exemple, les "sacs à main/portefeuilles/sacs à dos" représentent 38% des saisies américaines contre 9% seulement des saisies dans la catégorie la plus proche de l'Union européenne. Les "vêtements et accessoires" sont les articles les plus nombreux de l'Union européenne avec 18% de la valeur contre 10% aux États-Unis d'Amérique pour les articles de "confection". Sur la base de leur valeur dans le commerce au détail, les trois principaux articles de l'Union européenne sont les vêtements, les cigarettes et les chaussures de sport. Les trois principaux articles par prix de vente conseillé aux États-Unis d'Amérique sont les sacs à main/portefeuilles/sacs à dos, les chaussures et les montres/pièces (mais les chaussures, les produits électroniques grand public et les articles de confection mesurés en valeur locale).

32. Étant donné que les données américaines sont présentées principalement en fonction de la valeur, la méthode d'évaluation utilisée serait très importante pour déterminer la comparabilité. L'Union européenne ne donne aucun détail sur la manière dont la valeur au détail est calculée pour les catégories qui contiennent des marchandises très hétérogènes. Les États-Unis d'Amérique donnent un peu plus de détails sur les principes d'évaluation et indiquent par ailleurs que, à compter de 2011, ils "détermineront pour être plus précis le prix de vente conseillé des saisies individuelles". Il ressort toutefois clairement du rapport américain que la méthode d'évaluation est très importante dans la quantification de l'importance et du classement des saisies. La marge commerciale du prix de vente conseillé sur la valeur locale (qui est grosso modo la valeur des importations) varie entre 9% pour les produits pharmaceutiques et 3384% pour les sacs à main/portefeuilles/sacs à dos. La marge commerciale de tous les produits en 2010 était de 650%. C'est la raison pour laquelle la valeur locale donne une image très différente de l'importance des saisies de produits comparée au prix de vente conseillé. On peut également en déduire que les comparaisons internationales fondées sur différentes méthodes d'évaluation sont très problématiques.

33. Les données de l'OMD pourraient en principe fournir la base de la comparabilité internationale. Toutefois, à première vue, il n'est pas facile de concilier les données fournies par l'OMD avec les informations contenues dans les autres rapports. Le tableau ci-dessous montre des données potentiellement comparables émanant de différents rapports. Bien que les données de l'OMD excluent les saisies inférieures à 50 articles ou à une valeur de 10 000 euros, il est difficile de concilier les différences. L'OMD ne peut pas facilement expliquer pourquoi il y a des différences aussi marquées avec ses données, raison pour laquelle la question doit faire l'objet d'une étude plus approfondie.

N° de saisies	OMD (année civile)	États-Unis d'Amérique (exercice budgétaire, octobre-septembre)	Union européenne (année civile)
États-Unis d'Amérique			
2009	8 291	14 841	
2010	11 552	19 959	
Allemagne			
2009	1 429		8 324
2010	1 319		22 146
France			
2009	1 208		3 006
2010	1 220		748
Italie			
2009	821		5 189
2010	859		5 137
Espagne			
2009	597		3 084
2010	813		3 169

DONNEES SUR L'APPLICATION DES LOIS A L'ECHELLE NATIONALE

Données nationales

34. De manière frappante, rares sont les données publiées sur les résultats de l'application des lois à l'échelle nationale pour ce qui est de la contrefaçon et du piratage. Une publication qui sort de l'ordinaire est le UK IP Crime Report, qui est publiée tous les ans depuis 2004²⁶. Le rapport met en relief les dangers actuels et émergents que génèrent la contrefaçon et le piratage, y compris au moyen de l'Internet. Il cherche également à sensibiliser à la nature très diverse des marchandises contrefaisantes, en particulier celles qui nuisent aux consommateurs. Il contient des informations sur les activités d'application des lois collectées auprès d'organismes tels que ceux chargés de l'inspection du commerce, la police et les douanes ainsi que les associations d'entreprises. Le rapport 2010-2011²⁷ contient un examen des informations disponibles sur la contrefaçon et le piratage qui puisent dans les documents d'organismes chargés de l'application des lois et d'entreprises. Il met également en relief les activités menées au Royaume-Uni pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle et donne des statistiques et une analyse fondées sur une étude annuelle des offices d'inspection du commerce, qui sont administrés par les autorités locales au Royaume-Uni et sont principalement chargés de contrôler et de combattre la contrefaçon et le piratage. C'est à vrai dire un rapport très utile et équilibré qui combine une utilisation de statistiques avec une analyse et des exemples.

INTERPOL

35. INTERPOL tient à jour une base de données confidentielle sur les atteintes internationales à la propriété intellectuelle (DIIP). C'est une base de données autonome qui contient des informations sur les atteintes à la propriété intellectuelle transnationales et organisées. Les données contenues dans cette base de données sont soumises à une analyse criminelle pour identifier les liens qui existent entre les activités criminelles transnationales et organisées contre la propriété intellectuelle dans les différents secteurs d'industrie, faciliter les

²⁶ <http://www.ipo.gov.uk/pro-policy/pro-crime/pro-crime-report.htm>.

²⁷ IP Crime Report 2010/2011 UK Intellectual Property Office 2011
<http://www.ipo.gov.uk/ipcreport10.pdf>.

enquêtes criminelles et élaborer des rapports stratégiques régionaux et mondiaux sur les atteintes à la propriété intellectuelle. INTERPOL ne divulgue pas les informations que contient le DIIP. Les industries participantes reçoivent des réactions sous la forme de renvois de référence indiquant que deux industries ou plus sont visées par les mêmes groupes criminels transnationaux organisés²⁸.

Observatoire européen de la contrefaçon et piratage

36. L'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage a été créé pour améliorer la qualité des informations et des statistiques portant sur la contrefaçon et le piratage dans le marché intérieur de l'Union européenne, définir et diffuser les meilleures stratégies et techniques de contrôle mises en œuvre dans l'Union européenne, dans les secteurs public et privé et sensibiliser l'opinion publique²⁹. Dans le cadre des travaux de l'Observatoire, la Commission européenne a commandé une étude approfondie qui élaborerait une méthodologie permettant de quantifier l'étendue de la contrefaçon et du piratage sur le marché de l'Union européenne. Elle souhaite obtenir des données plus précises sur leur ampleur et leur étendue réelles avec autant de détails que faire se peut sur la base des données existantes, certes, mais fragmentées et impossibles à comparer. L'attributaire est invité à compiler les données et méthodologies existantes, à recenser les lacunes et les principaux problèmes, à proposer une méthodologie de collecte, d'analyse et de communication de futures données et de soumettre, sur la base de cette méthodologie, des estimations de l'ampleur, de l'étendue et de l'impact du problème dans l'Union européenne. Les résultats, qui sont attendus l'année prochaine, ont pour but de servir de base à l'élaboration de priorités et à cibler plus efficacement l'application des lois ainsi qu'à préparer la voie à de meilleures politiques de collaboration et fondées sur des preuves.

SOURCES D'ENTREPRISES

INTRODUCTION

37. En l'absence de données fiables provenant de sources officielles soit sur l'ampleur de la contrefaçon et du piratage soit sur son incidence économique, les associations d'entreprises se sont offertes volontiers à combler cette lacune. À leur tour, de nombreux gouvernements en sont arrivés à s'appuyer, dans une mesure plus ou moins grande, sur les résultats d'enquêtes menées par le secteur privé comme base de mesures de politique. Dans un rapport établi pour la dernière session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), un fonctionnaire de la Direction de l'audit du Congrès américain a noté que :

“...Des fonctionnaires [de l'État] nous ont dit s'appuyer sur des statistiques recueillies par le secteur industriel sur les produits contrefaisants ou pirates, et ne pas initialement collecter de données pour évaluer les répercussions économiques des produits contrefaisants ou pirates sur l'économie ou les entreprises des États-Unis d'Amérique. Toutefois, selon des experts et des fonctionnaires, les associations d'entreprises ne divulguent pas toujours la source de leurs données exclusives, ni leurs méthodes, ce qui rend difficile la vérification de leurs estimations. Les entreprises rassemblent ces informations afin de régler le problème que la contrefaçon leur pose et peuvent être peu disposées à parler de ces cas de contrefaçon parce que les consommateurs pourraient perdre confiance. Des fonctionnaires de l'OCDE, par exemple, nous ont dit que l'une des raisons pour

²⁸ <http://www.INTERPOL.int/Public/FinancialCrime/IntellectualProperty/DIIP/Default.asp>.

²⁹ http://ec.europa.eu/internal_market/iprenforcement/observatory/index_fr.htm.

lesquelles les représentants de l'industrie hésitaient à participer à cette étude était qu'ils ne souhaitent pas une trop grande diffusion de l'information sur l'ampleur du problème de la contrefaçon dans leurs branches respectives"³⁰.

38. Aux États-Unis d'Amérique, cette dépendance à l'égard des éléments de preuve est assez marquée et la relation entre l'État et les entreprises est institutionnalisée par le biais de comités consultatifs tels que le Comité consultatif sur le commerce extérieur relatif aux droits de propriété intellectuelle (ITAC)³¹. Chaque année, le représentant des États-Unis d'Amérique pour les questions commerciales reçoit des communications du secteur privé dans le cadre de la procédure spéciale 301. Quelques-unes de ces communications contiennent un grand nombre de statistiques et d'autres informations concernant la contrefaçon et le piratage, présentées manifestement pour défendre les intérêts des entreprises mais ce sont des informations de portée mondiale et qui ne sont pas reproduites dans d'autres pays. C'est ainsi par exemple que, en 2011, l'Alliance internationale pour la protection de la propriété intellectuelle a présenté à l'USTR son vingt-cinquième rapport annuel sur le piratage accompagné de recommandations détaillées à l'intention des pays qui devraient être placés sur les listes prioritaires des pays à surveiller³².

39. Alors que les États-Unis d'Amérique ont le partenariat le plus explicite avec les entreprises dans la poursuite de politiques nationales et internationales sur la propriété intellectuelle, y compris la contrefaçon et le piratage, la plupart des pièces à conviction sur lesquelles les gouvernements pourraient fonder leurs décisions politiques peuvent nécessairement venir des entreprises en l'absence d'autres sources plus indépendantes. Les données fournies par les entreprises doivent être considérées en fonction du fait que ces entreprises disposent d'arguments à faire valoir au sujet de l'ampleur de la contrefaçon et du piratage et d'un programme de mesures que les gouvernements, selon elles, devraient prendre sur le plan législatif ou sur celui de l'application des lois.

40. Quelques-unes des questions traitées ci-dessous ont été examinées à la dernière réunion de l'ACE, en particulier dans le cadre de l'examen des études consacrées aux conséquences économiques de la contrefaçon et du piratage (ci-après appelé "Examen ACE 2010")³³. En conséquence, il se peut que quelques-unes des observations faites sur la méthodologie de collecte des données dans cet examen soient répétées ou mentionnées ici.

ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES

Alliance internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (IIPA)

41. Créée en 1984, l'IIPA est une coalition privée d'associations professionnelles qui représente les industries américaines protégées par le droit d'auteur dans les efforts bilatéraux et multilatéraux déployés pour améliorer la protection et l'application des matériels protégés par le droit d'auteur et pour ouvrir les marchés étrangers fermés par le piratage et d'autres barrières d'accès aux marchés. Elle a sept associations membres qui appartiennent aux industries des logiciels, de la musique et du cinéma. Elle s'appuie sur les données que lui fournissent plusieurs de ses associations membres afin de présenter des données et des faits pour la procédure spéciale 301 (voir ci-dessus). Ces contributions sont examinées plus en détail

³⁰ Observations sur les efforts visant à quantifier les répercussions sur l'économie des produits contrefaits ou piratés (WIPO/ACE/6/4, 2010)

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/en/wipo_ace_6/wipo_ace_6_4.pdf.

³¹ <http://trade.gov/itac/committees/itac15.asp>.

³² http://www.iipa.com/2011_SPEC301_TOC.htm.

³³ Examen des études consacrées aux conséquences économiques de la contrefaçon et du piratage (WIPO/ACE/6/7) http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/en/wipo_ace_6/wipo_ace_6_7.pdf.

ci-dessous. Le site Web de l'IIPA contient un assemblage sous différentes formes des informations sur des pays au cours de la dernière décennie, qui contiennent à la fois des statistiques et d'autres informations au sujet de l'étendue du piratage allégué dans ces pays³⁴.

Business Software Alliance (BSA)

42. La Business Software Alliance (BSA) est une association commerciale à but non lucratif qui a été créée en 1988 pour promouvoir les buts de l'industrie du logiciel et de ses partenaires du matériel hardware. Sa mission globale est de favoriser un environnement législatif et juridique à long terme dans lequel cette industrie peut prospérer et faire parler ses membres partout dans le monde d'une seule voix. Pendant maintes années, elle a produit un rapport annuel sur le piratage de logiciel.

43. L'étude 2010 calcule les taux de piratage pour 116 pays au moyen de la méthodologie décrite en détail à l'annexe 1³⁵.

44. L'assise de la méthodologie BSA consiste à déterminer le nombre de logiciels d'ordinateurs personnels qui ont été déployés pendant l'année, à déterminer combien de ces logiciels ont été payés ou acquis légalement pendant l'année pour ensuite soustraire le deuxième nombre du premier afin d'obtenir la quantité de logiciels sans licence d'exploitation. Le taux de piratage est la part des logiciels sans licence d'exploitation dans le total des logiciels installés pendant l'année. Un récent rapport note ce qui suit :

“Bien que solide en principe... le modèle est encore très tributaire des intrants compliqués que le vendeur de recherche de la BSA, à savoir l'IDC (International Data Corporation), ne partage pas. Des estimations contradictoires de la taille des marchés de détail par exemple sont relativement courantes en dehors des États-Unis d'Amérique et de l'Europe car il est difficile de déterminer le nombre d'ordinateurs utilisés dans différents pays. Dans le cas de la Russie par exemple où la BSA cite en particulier une diminution de 16% du taux de piratage entre 2005 et 2009 comme preuve de stratégies efficaces d'application des lois, nous n'avons pas pu vérifier indépendamment ces résultats”³⁶.

45. L'Examen susmentionné réalisé dans le cadre du ACE 2010 note que l'enquête faite dans 28 pays peut certes être sensible dans son approche mais qu'il était difficile d'établir ce que pourraient être les biais d'échantillonnage. Par ailleurs, il a critiqué la possibilité de voir s'introduire un biais additionnel en estimant les taux de piratage de pays qui ne figurent pas dans les enquêtes par échantillon au moyen d'une corrélation entre l'utilisation de logiciels et un “indice de développement des TIC” publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Entertainment Software Association (ESA)

46. L'Entertainment Software Association est l'association américaine dont la mission consiste exclusivement à répondre aux besoins en matière de commerce et d'affaires publiques des entreprises qui publient des jeux vidéo pour les consoles de jeux vidéo, les ordinateurs

³⁴ <http://www.iipa.com/countryreports.html>.

³⁵ http://portal.bsa.org/globalpiracy2010/downloads/study_pdf/2010_BSA_Piracy_Study-Standard.pdf.

³⁶ Media Piracy in Emerging Economies Social Science Research Council 2011
<http://piracy.ssrc.org/the-report>.

personnels et l'Internet³⁷. À la différence de la BSA, l'ESA ne publie pas un important rapport annuel sur les taux de piratage. En revanche, elle fournit des informations sur le piratage des jeux vidéo pour inclusion dans le rapport annuel de l'IIPA. L'ESA ne décrit pas sur son site Web la méthodologie utilisée pour collecter des informations sur le piratage mais le rapport de l'IIPA en contient pour sa part une brève description qui est reproduite à l'annexe 1. Cette description est par trop superficielle pour que puissent être tirées des conclusions sur la fiabilité des statistiques de piratage dans le rapport de l'IIPA.

Recording Industry Association of America (RIAA)

47. La RIAA (Association américaine de l'industrie du disque) est l'organisation commerciale qui représente les principales compagnies musicales aux États-Unis d'Amérique³⁸. À l'image de l'ESA, elle contribue au rapport annuel de l'IIPA. La méthodologie utilisée est elle aussi présentée à l'annexe 1. Comme dans le cas de l'ESA, les informations fournies sur cette méthodologie sont insuffisantes pour se prononcer sur la fiabilité des statistiques générées.

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)

48. L'IFPI représente l'industrie phonographique partout dans le monde, ses membres comprenant quelque 1400 compagnies de disque dans 66 pays et associations affiliées dans 45 pays. Sa mission est de promouvoir la valeur de la musique enregistrée, de protéger les droits des producteurs de disques et de développer commercialement la musique enregistrée sur tous les marchés où œuvrent ses membres³⁹. L'IFPI a publié des rapports annuels sur essentiellement le piratage physique entre 2001 et 2006⁴⁰. Ultérieurement, elle a abandonné ces enquêtes car le piratage numérique était devenu le principal danger pour l'industrie. À l'heure actuelle, elle inclut du matériel sur le piratage dans son rapport sur la musique numérique mais ce matériel ne repose pas sur une recherche systématique de sa part. Par exemple, le rapport 2011 fait référence aux tendances générales et à plusieurs études effectuées par des tiers pour illustrer les inquiétudes que cause le piratage numérique⁴¹. L'IFPI publie aussi chaque année un document intitulé "Recording Industry in Numbers"⁴² qui contient un bref assemblage similaire d'informations sur le piratage numérique mais qui n'est pas fondé sur sa propre recherche.

Motion Picture Association of America (MPAA)

49. La MPAA représente l'industrie cinématographique américaine. Elle ne publie pas à intervalles réguliers de données sur le piratage mais a été chargée en 2005 d'une importante étude intitulée "The Cost of Movie Piracy"⁴³. Fondée sur une enquête menée dans 22 pays, l'étude a conclu que cette industrie avait perdu 6,1 milliards de dollars au piratage en 2005 dont 80% au piratage outremer. Elle a calculé que l'industrie à l'échelle mondiale avait perdu 18,2 milliards de dollars cette année-là. Toutefois, les détails de la méthodologie n'ont pas été

³⁷ <http://www.theesa.com/about/index.asp>.

³⁸ <http://www.riaa.com/index.php>.

³⁹ <http://www.ifpi.org>.

⁴⁰ http://www.ifpi.org/content/section_resources/piracy-archive.html.

⁴¹ IFPI Digital Music Report 2011 <http://www.ifpi.org/content/library/DMR2011.pdf>.

⁴² http://www.ifpi.org/content/section_resources/rin/rin.html.

⁴³ The Cost of Movie Piracy MPA/Lek Consulting 2006 <http://mpa-i.org/pdf/leksummaryMPA%20revised1.2008.pdf>.

présentés – le seul document disponible publiquement semble être l'exposé en PowerPoint de 14 diapositives auquel il est fait référence ci-dessus. Le GAO a fait remarquer qu'il était

“difficile, sur la base de l'information fournie dans l'étude, de déterminer comment les auteurs ont traité les hypothèses clés telles que les taux de substitution et l'extrapolation de l'échantillon d'enquête à la population au sens large”⁴⁴.

Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy (BASCAP)

50. Le BASCAP a été lancé par la Chambre de commerce internationale pour mettre en rapport et mobiliser les entreprises indépendamment des industries, des secteurs et des frontières nationales dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, notamment pour influencer les gouvernements, le public et les médias et pour “obliger les pouvoirs publics à intervenir et à allouer des ressources au renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle”⁴⁵.

51. Le BASCAP a commandé plusieurs études qui décrivent les effets économiques de la contrefaçon et du piratage. Le mandat de la présente étude exclut l'examen des méthodologies utilisées dans lesdites études, mais nous passerons brièvement en revue les sources de données utilisées. Une étude faite en 2009 par Frontier Economics s'est penchée sur quatre secteurs : articles de luxe, aliments et boissons, produits pharmaceutiques et logiciels⁴⁶. Elle a réalisé des estimations des taux de contrefaçon, dans le premier cas, **en faisant des hypothèses** dans chaque secteur au sujet de la part des consommateurs qui achètent sciemment ou non des produits de contrefaçon. Elle applique ensuite des taux de substitution présumés dans chaque secteur, supposant que les acheteurs au courant ont des taux de substitution plus bas que les acheteurs qui ne le sont pas. Toutefois, les hypothèses exactes qui sont faites ne sont débattues que d'une manière très sélective en raison, selon les auteurs de l'étude, des sensibilités commerciales et il n'a donc pas été possible de communiquer les taux exacts utilisés pour la plupart des catégories de produits. Les auteurs disent qu'ils ont toujours fait preuve de prudence dans leur approche. Comme signalé dans un document de base du récent rapport Hargreaves au Royaume-Uni⁴⁷, leurs estimations finales des pertes pour les entreprises ou de pertes d'emploi ou de recettes fiscales sont déterminées dans leur intégralité, toutes autres choses étant égales par ailleurs, par les **hypothèses** initiales en grande partie non divulguées des taux de contrefaçon⁴⁸. Dans la réalité donc, les conclusions de l'étude du BASCAP sont fondées sur des hypothèses et non pas sur des données fermes concernant les taux de contrefaçon et de piratage.

52. Un deuxième rapport publié en 2010 se penchait sur les industries de la création⁴⁹. Il a été examiné en détail dans le document de base du rapport Hargreaves qui critiquait ses estimations des atteintes, les qualifiant de “non vérifiables explicitement et, lorsque les sources étaient identifiées ... [s'appuyant] sur des déclarations uniques plutôt que sur des recherches

⁴⁴ Intellectual Property: Observations on Efforts to Quantify the Economic Effects of Counterfeit and Pirated Goods GAO-10-423, 12 avril 2010 <http://www.gao.gov/new.items/d10423.pdf>.

⁴⁵ <http://www.iccwbo.org/bascap/id883/index.html>.

⁴⁶ The Impact of Counterfeiting on Governments and Consumers BASCAP/Frontier Economics May 2009 <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASCAP/Pages/Impact%20of%20Counterfeiting%20on%20Governments%20and%20Consumers%20-%20Final%20doc.pdf>.

⁴⁷ Digital Opportunity: A Review of Intellectual Property and Growth. An Independent Report by Professor Ian Hargreaves May 2011 <http://www.ipo.gov.uk/ipreview-finalreport.pdf>.

⁴⁸ Supporting Document CC: Data on the Prevalence and Impact of Piracy and Counterfeiting 2011 <http://www.ipo.gov.uk/ipreview-doc-cc.pdf>.

⁴⁹ Building a Digital Economy: The Importance of Saving Jobs in the EU's Creative Industries BASCAP/TERA 2010 [http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASCAP/Pages/Building%20a%20Digital%20Economy%20-%20TERA\(1\).pdf](http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASCAP/Pages/Building%20a%20Digital%20Economy%20-%20TERA(1).pdf).

collégiales ou un échantillonnage approprié”. De même, les hypothèses au sujet des taux de substitution ont été remises en question. Dans l’ensemble, l’équipe Hargreaves a conclu que “des pertes de 1,4 milliard d’euros attribuées au piratage pour le Royaume-Uni... seules des preuves pour un montant de 475 à 522 millions d’euros peuvent être vérifiées”⁵⁰.

53. Un troisième rapport publié en 2011 cherchait à actualiser l’étude de l’OCDE sur la contrefaçon et le piratage dans le commerce international⁵¹ (voir ci-dessous) et à la développer en estimant la valeur des marchandises contrefaisantes et pirates qui ne traversent pas les frontières ainsi que le volume des produits numériques distribués par le biais de l’Internet⁵². Pour actualiser les estimations de l’étude de l’OCDE à hauteur de 200 milliards de dollars sur la base des données de 2005, ils ont **supposé** qu’entre 25% et 75% de l’augmentation enregistrée des saisies douanières par rapport aux volumes du commerce aux États-Unis d’Amérique et dans l’Union européenne entre 2005 et 2008 ont été le résultat d’un accroissement des activités de contrefaçon durant cette période. Ils l’appliquent aux estimations actualisées de l’OCDE de 250 milliards de dollars pour 2007⁵³. Les données actualisées de l’OCDE reposaient sur des changements du volume et de la composition du commerce entre 2005 et 2007 mais non pas sur des hypothèses au sujet d’un taux accru de contrefaçon et de piratage par unité de commerce. Sur cette base, l’étude du BASCAP a estimé le commerce de marchandises de contrefaçon et pirates à une valeur allant de 287 à 362 milliards de dollars. De plus, en extrapolant la méthodologie utilisée par l’OCDE pour estimer les propensions à contrefaire dans le commerce international par secteur et par pays en fonction des données sur la production intérieure telle qu’elle est mesurée par le PIB (qui soulève plusieurs hypothèses contestables), elle génère une estimation à hauteur de 170 milliards de dollars en tant que “valeur globale maximum” de marchandises de contrefaçon produites et consommées localement. Toutefois, compte tenu de variations potentiellement cohérentes entre les taux de contrefaçon dans les exportations et la production locale et compte tenu de l’**hypothèse** qu’elle fait au sujet du taux accru de contrefaçon après 2005, l’étude conclut finalement que sa meilleure estimation varie entre 140 et 215 milliards de dollars. On se pose la question de savoir s’il est légitime d’ajouter cette estimation de la contrefaçon “locale” à celle de la contrefaçon dans le commerce international. En ce qui concerne le piratage numérique, l’étude s’appuie sur une combinaison d’enquêtes, d’études et de données d’entreprises ainsi que sur ses propres **hypothèses** et opinions pour estimer la valeur totale de la contrefaçon à un chiffre variant entre 28,5 milliards de livres et 75 milliards de dollars en 2008. Projetant ses estimations à terme en utilisant des taux présumés de croissance annuelle pour chacune des trois catégories (entre 15 et 18%), l’étude estime la valeur totale des produits de contrefaçon et pirates à un montant allant de 1220 milliards à 1770 milliards de dollars en 2015.

54. À dire vrai, ces estimations BASCAP pour 2011 reposent sur plusieurs hypothèses discutables, développant les estimations de l’étude de l’OCDE examinée ci-dessous, qui, à leur tour, reposent sur leurs propres hypothèses discutables et sur leur propre méthodologie. Par conséquent, comme dans le cas des études antérieures du BASCAP, il n’y a aucune collecte de données originales, uniquement la génération de nouvelles hypothèses, dont il est en théorie impossible de vérifier la validité.

⁵⁰ Supporting Document CC: Data on the Prevalence and Impact of Piracy and Counterfeiting 2011 <http://www.ipo.gov.uk/ipreview-doc-cc.pdf>.

⁵¹ Les effets économiques de la contrefaçon et du piratage, OCDE 2008

http://www.oecd.org/document/4/0,3746,en_2649_34173_40876868_1_1_1_1,00.html.

⁵² Estimating the global economic and social impacts of counterfeiting and piracy BASCAP/Frontier Economics 2011 <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASCAP/Pages/Global%20Impacts%20-%20Final.pdf>.

⁵³ Ampleur de la contrefaçon et du piratage de produits tangible : Une mise à jour OCDE 2009 <http://www.oecd.org/dataoecd/57/27/44088872.pdf>.

Chambre de Commerce Internationale – Commercial Crime Services (CCS)

55. Créé en 1985, le Bureau du renseignement sur la contrefaçon (CIB) est un bureau spécialisé au sein des CCS⁵⁴. Il a pour mission de protéger les entreprises des dommages causés par la contrefaçon en rassemblant des renseignements, en réalisant des enquêtes clandestines, en organisant la saisie de marchandises contrefaisantes, en donnant des avis spécialisés à ses membres et en leur procurant une formation. Il fournit également un bulletin mensuel confidentiel dans lequel il inclut des informations sur la provenance de produits de contrefaçon et leurs réseaux de distribution. Le CIB tient enfin à jour une base de données de rapports de la presse et des médias sur les saisies auxquels il est possible d'accéder sur son site Web. Il ne compile ni ne présente des statistiques en tant que telles.

Pharmaceutical Security Institute (PSI)

56. Créé en 2002 et appuyé par 25 compagnies pharmaceutiques, le PSI a pour mission de protéger la santé publique, de partager les informations sur la contrefaçon de produits pharmaceutiques et de faire prendre des mesures d'application des lois par les autorités appropriées⁵⁵. Le PSI utilise la définition donnée par l'OMS aux produits contrefaisants qui, comme on l'a mentionné ci-dessus, peuvent inclure des médicaments qui ne sont pas contrefaisants au sens de la propriété intellectuelle. Il inclut également dans ses données le détournement illégal de médicaments et le vol de produits pharmaceutiques. Le PSI publie sur son site Web les données suivantes :

- Nombre total d'incidents par année (2002-2010)
- Pourcentage de saisies de produits contrefaisants qui sont commerciales, non commerciales ou inconnues
- Nombre d'incidents par région
- Évolution en pourcentage des cas de contrefaçon par catégorie thérapeutique
- Pourcentage d'arrestations par région

Des données additionnelles sont incorporées dans le texte accompagnant les tableaux.

57. Les données du PSI ne sont pas très utiles, très agrégées qu'elles sont et couvrant non seulement les produits de contrefaçon mais aussi les vols et les détournements.

AUTRES ETUDES PARRAINEES PAR LES ENTREPRISES

Envisional Ltd

58. La compagnie Envisional a été chargée par NBC Universal d'analyser l'utilisation de la largeur de bande dans l'Internet avec pour but spécifique de déterminer la mesure dans laquelle cette utilisation portait atteinte au droit d'auteur⁵⁶. Elle a utilisé ses propres recherches fondées sur une analyse d'utilisation sur les sites suivants : sites BitTorrent, cyberlockers, sites de

⁵⁴ <http://www.icc-ccs.org/home/cib>.

⁵⁵ <http://www.psi-inc.org/index.cfm>.

⁵⁶ An Estimate of Infringing Use of the Internet, Envisional Ltd 2011
http://documents.envisional.com/docs/Envisional-Internet_Usage-Jan2011.pdf.

lecture vidéo en transit et autres sites d'égal à égal (P2P) et de partage de fichiers comme eDonkey, Gnutella et Usenet. Cette analyse a été complétée par une analyse critique de quatre autres récentes études parrainées par l'industrie. Elle a conclu que, à l'exclusion de la pornographie, 23,8% du trafic sur l'Internet portaient atteinte au droit d'auteur dont près de la moitié (11,4%) par le trafic BitTorrent, 5,1% par les cyberlockers, 1,4% par la lecture vidéo en transit (bien que 5,3% seulement de ce trafic aient été considérés comme portant atteinte) et 5,8% par d'autres sites P2P et de partage de fichiers. Elle a également conclu que le taux des atteintes était plus bas aux États-Unis d'Amérique avec 17,5%. Et Envisional de conclure:

“Compte tenu de la taille, de la forme et de la consistance de l'Internet - énormes, , d'ailleurs toujours grandissantes, ,et en évolution constante - ainsi que de l'usage qui en est fait, les questions méthodologiques abondent lorsqu'on essaie de produire des mesures du trafic et du contenu. Et pourtant, même compte tenu des limitations des données disponibles, Envisional estime que [nos] estimations...sont plus précises que toutes celles qui ont été publiées auparavant. Ce rapport rassemble les données d'une manière qui permet, pour la première fois, aux organisations qui peuvent aider à façonner les manières dont les utilisateurs interagissent et obtiennent des contenus de comprendre à quel point l'Internet est consacré à la distribution et à la consommation de matériel portant atteinte au droit d'auteur”.

59. Si l'on n'est pas un spécialiste des techniques et de la terminologie du téléchargement, il est difficile d'évaluer la validité de cette revendication. Ceci étant, Envisional a dit qu'elle avait vérifié chaque fichier échantillonné pour déterminer s'ils portaient ou non atteinte au droit d'auteur et, comme indiqué, elle est sûre de ses résultats.

Internet Commerce Security Laboratory (ICSL)

60. Financé par l'État, les universités et les entreprises, ICSL en Australie a fait en 2010 une étude des réseaux BitTorrent⁵⁷. Il a conclu que 89% de tous les torrents de son échantillon portaient atteinte au droit d'auteur. Les films en représentaient 43,3%, la télévision 29,1% et la musique 16,5%. Une fois encore, la pornographie en avait été exclue. Toutefois, cette étude a été critiquée pour les anomalies de sa méthodologie, dans l'étude d'Envisional et par d'autres. En conséquence, l'ICSL a publié en 2011 une étude révisée⁵⁸ dans laquelle il prétend avoir réglé les questions soulevées par ses critiques. Il prétend que 50% des torrents sont des faux, c'est-à-dire qu'ils ne donnent pas accès au contenu revendiqué, mais que 97% des torrents “réels” les plus populaires portent atteinte au droit d'auteur.

ÉTUDES NON PUBLIEES

61. Des sources de l'industrie citent fréquemment des études, probablement financées par cette industrie, qui ne sont pas publiées. C'est ainsi par exemple que l'IFPI 2011 Digital Music Report⁵⁹ cite ce qui suit :

⁵⁷ Investigation into the Extent of Infringing Content on BitTorrent Networks R Layton and P Watters ICSL 2010 http://www.afact.org.au/research/bt_report_final.pdf.

⁵⁸ Determining Infringing Content on BitTorrent Network: Enhancing Sampling and Detecting Fake Files R Layton et P Watters ICSL 2011 http://www.icsl.com.au/files/Report_August2011_final.pdf.

⁵⁹ IFPI Digital Music Report 2011 <http://www.ifpi.org/content/library/DMR2011.pdf>.

- La part des utilisateurs de l'Internet au Brésil et en Espagne qui ont accès à des sites clandestins (The Nielsen Company, octobre 2010)
- La part de la musique clandestine téléchargée au Royaume-Uni (Harris Interactive, septembre 2010). Ce rapport a été commandité par la British Recorded Music Industry (BPI) et ses résultats, mais pas sa méthodologie, sont communiqués en grande partie dans son rapport Digital Music Nation 201060.
- Un rapport d'octobre 2010 du professeur Richard Waterman de l'University of Pennsylvania sur la part des téléchargements du service P2P, Limewire, qui étaient protégés par le droit d'auteur. Ce rapport a été commandité par 13 grandes compagnies de disques comme témoignage d'expert dans leur procès contre Limewire.

62. Une fois encore, comme il n'est pas possible d'accéder aux études ou méthodologies originales, il n'est pas possible de déterminer l'exactitude de leurs résultats.

ÉTUDES INDEPENDANTES

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

63. En 2005, l'OCDE a lancé un vaste projet visant à évaluer l'ampleur et les effets de la contrefaçon et du piratage, dont l'objectif était de mieux faire comprendre l'étendue du problème et les effets que les atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont sur les gouvernements, les entreprises et les consommateurs⁶¹. Le principal produit de ce projet a été un rapport sur les effets économiques de la contrefaçon et du piratage, qui a été publié en 2008⁶² et dont une mise à jour l'a été en 2009⁶³. Un rapport sur le piratage numérique a lui aussi été publié en 2009⁶⁴. Ce dernier ne cherche cependant pas à faire des estimations de l'ampleur du piratage numérique.

64. La méthodologie du rapport repose sur un examen de la mesure dans laquelle différents produits sont soupçonnés d'être contrefaisants ou pirates dans le commerce international et de la mesure dans laquelle différentes économies sont soupçonnées d'être la source de ces produits. Compte tenu d'un certain nombre de biais connus, cette information est ensuite utilisée pour estimer une série de propensions relatives à la contrefaçon ou au piratage qui sont ensuite appliquées aux statistiques du commerce international dans les catégories de produit sujettes à la contrefaçon. Cela fournit la base sur laquelle une estimation maximale de l'ampleur est calculée. Le rapport conclut que, d'après son analyse, le commerce international des marchandises de contrefaçon et pirates aurait pu se chiffrer à 200 milliards de dollars en 2005. Toutefois, ce chiffre ne comprend pas les produits de contrefaçon et pirates qui sont produits et consommés au niveau national ainsi que les produits numériques pirates qui sont diffusés par le biais de l'Internet. La mise à jour en 2009 a fait passer l'estimation à

⁶⁰ Digital Music Nation 2010 BPI 2010

<http://www.bpi.co.uk/assets/files/Digital%20Music%20Nation%202010.pdf>.

⁶¹ www.oecd.org/sti/counterfeiting.

⁶² The Economic Impact of Contrefaçon et piratage OCDE 2008

http://www.oecd.org/document/4/0,3746,en_2649_34173_40876868_1_1_1_1,00.html.

⁶³ Ampleur de la contrefaçon et du piratage des produits tangibles : Une mise à jour, OCDE 2009

<http://www.oecd.org/dataoecd/57/27/44088872.pdf>.

⁶⁴ Piratage de contenu numérique, OCDE 2009

http://www.oecd.org/document/35/0,3746,en_2649_34173_43394531_1_1_1_1,00.html.

250 milliards de dollars, résultat de l'application des propensions calculées aux courants commerciaux modifiés plutôt que des hypothèses au sujet d'un taux accru de contrefaçon/piratage par unité de commerce.

65. La méthodologie a été revue en détail par l'examen ACE 2010 qui a conclu que la mise en garde de l'OCDE à propos des résultats était justifiée, dressant une liste de problèmes inhérents à la méthodologie. Dans notre perspective, il faut ajouter que l'OCDE a appliqué une méthodologie assez sophistiquée à un ensemble de données qu'elle a tirées d'un questionnaire envoyé à 169 membres de l'OMD. Soixante-dix membres seulement y ont répondu dont 45 uniquement ont fourni des informations d'une qualité suffisante pour être incorporées dans l'analyse. L'OCDE admet que cela a été "un sérieux problème pour l'analyse". Bien que la méthodologie d'uniformisation des données soit décrite en détail dans le rapport, la manière dont cela a été fait ou la mesure dans laquelle les différentes bases d'évaluation ont été uniformisées ne sont pas toujours évidentes. Par exemple, les valeurs des saisies (tableau 3.5) ont été communiquées par différentes autorités douanières sur différentes bases (de la valeur déclarée de l'importation à la valeur au détail de l'équivalent – tableau 3.A2), ce qui, comme indiqué pour les données douanières américaines ci-dessus, peut avoir pour résultat de très grandes différences en matière d'évaluation.

66. À la lumière des insuffisances admises dans la base de données, l'OCDE a fait plusieurs recommandations sur la manière d'améliorer les informations très pertinentes pour cette étude. Ce sont les suivantes :

- améliorer les informations disponibles des activités d'application des lois (c'est-à-dire les douanes et les organismes connexes chargés de l'application des lois)
- élaborer un cadre pour la collecte de données sur les effets que les produits contrefaisants et pirates ont sur la santé et la sécurité des consommateurs
- recourir davantage aux enquêtes pour collecter des informations de base auprès des titulaires de droits, des consommateurs et des gouvernements.

67. L'OCDE est d'avis que de meilleures informations permettraient de faire des analyses de plus grande portée sur l'ampleur et les effets de la contrefaçon et du piratage sur les économies, ce qui, à son tour, donnerait aux gouvernements et autres parties prenantes une base plus solide pour élaborer des politiques et programmes plus avertis et efficaces destinés à les combattre. Par exemple, elle estime que le Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'OMD pourrait être renforcé et devenir un système harmonisé d'enregistrement de la contrefaçon et du piratage à l'échelle internationale. Nous examinerons ces suggestions plus loin ci-dessous.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

68. L'OMS a depuis la fin des années 80 suivi de près les questions relatives aux médicaments de contrefaçon (selon la définition)⁶⁵. Jusqu'à très récemment, elle a diffusé des estimations de la prévalence de ces médicaments. Une fiche technique 2003 entérinait un chiffre global de plus de 10% (attribué à la US Food and Drug Administration)⁶⁶. Une mise à jour en 2006 a suggéré de remplacer ces estimations par des estimations plus nuancées qui comprenaient une prévalence de moins de 1% dans les pays développés et de 10 à 30% dans

⁶⁵ <http://www.who.int/medicines/services/counterfeit/en/index.html>.

⁶⁶ Substandard and counterfeit medicines Fiche technique n° 275 novembre 2003
<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/2003/fs275/en>.

les pays en développement⁶⁷. À l'heure actuelle, l'OMS résume son opinion quant à la prévalence de la contrefaçon comme indiqué dans l'encadré 2. On peut voir que l'évaluation de l'ampleur du problème dans le secteur des médicaments est aussi difficile que dans d'autres secteurs sinon même davantage. En réalité, et cela vaut pour des études faites par d'autres parties que l'OMS, les études portent sur l'analyse d'un échantillon de médicaments commercialisés dans certains pays pour déterminer s'ils répondent aux critères réglementaires fixés. Quelques-uns de ces médicaments peuvent être des médicaments de contrefaçon en ce sens qu'ils cherchent à imiter des marques authentiques alors que d'autres, vraisemblablement la majorité, peuvent être tout simplement des médicaments inférieurs aux normes. Ces études ne sont jamais conçues pour établir la prévalence des contrefaçons tels qu'ils sont couramment interprétés en dehors du secteur des médicaments⁶⁸.

ENCADRÉ 2

Ampleur du problème

La contrefaçon est difficile à préciser pour un certain nombre de raisons.

La diversité des sources d'information fait qu'il est difficile de compiler des statistiques. Ces sources peuvent être des rapports des autorités nationales de réglementation pharmaceutique, des autorités chargées de l'application des lois, de laboratoires pharmaceutiques et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des études au coup par coup sur des zones géographiques ou des groupes thérapeutiques bien déterminés. Les différentes méthodes utilisées pour produire les rapports et les études compliquent également la compilation et la comparaison des statistiques.

Les études ne peuvent donner qu'une image ponctuelle de la situation immédiate. Les contrefacteurs font preuve d'une extrême flexibilité dans les méthodes utilisées pour imiter les produits authentiques et éviter leur détection. Ils peuvent changer ces méthodes d'un jour à l'autre, de sorte qu'au moment de la parution d'une étude, ses résultats peuvent déjà être caducs.

Enfin, les informations sur un cas faisant l'objet d'une enquête juridique, ne sont parfois rendues publiques qu'après la fin de cette enquête.

Source : Médicaments contrefaits – Aide-mémoire N°275, OMS, janvier 2010
<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs275/en/index.html>

ÉTUDES ACADEMIQUES

69. Un examen des études académiques sur la contrefaçon et le piratage semble indiquer qu'il y a très peu de ces études, s'il y en a, qui cherchent indépendamment à mesurer l'impact global de la contrefaçon et du piratage en termes d'ampleur ou d'effets. Cela s'applique en particulier à la contrefaçon et au piratage physique. Par exemple, la quasi-totalité des références citées dans l'étude de l'OCDE reposent sur des sources gouvernementales ou des entreprises. Il y a également quelques études plus anciennes sur le piratage physique qui aujourd'hui ont bien sûr beaucoup perdu de leur importance et ne sont plus examinées davantage ici. Par contre, il y a de plus en plus d'ouvrages sur le piratage numérique qui s'efforcent d'en déterminer son ampleur et son impact sur les consommateurs et les

⁶⁷ Counterfeit medicines Fiche technique révisée 14 novembre 2006

http://www.who.int/medicines/services/counterfeit/impact/ImpactF_S/en/index.html.

⁶⁸ On trouvera un examen des études dans : Caudron J. M. *et al.* Substandard medicines in resource-poor settings: a problem that can no longer be ignored. *Trop Med Int Health* 2008; 13(8): 1062-72.

entreprises. Ces ouvrages utilisent différentes méthodologies dont l'étude d'échantillons de téléchargeurs pour estimer le degré de piratage et d'autres manières de trouver des liens entre le comportement en matière de téléchargement et la baisse des ventes.

70. Il est généralement admis qu'il y a un téléchargement non autorisé de grande envergure par le biais de l'Internet. La question méthodologique la plus débattue dans la littérature est la mesure dans laquelle ce téléchargement conduit à une perte de ventes licites ou pourrait avoir des effets positifs pour l'initiateur. Cette question dépasse le cadre de notre mandat mais les personnes intéressées peuvent consulter deux récentes études de la littérature qui y sont consacrées^{69,70}.

CONCLUSIONS

QUALITE DES DONNEES EXISTANTES

Données douanières

71. Comme mentionné ci-dessus, les données douanières sur les saisies ne sont pas collectées sur une base statistiquement aléatoire car les douanes n'examinent pas les expéditions au hasard mais ciblent normalement celles qui, selon les renseignements obtenus, peuvent être le plus probablement contrefaisantes ou pirates. Ces données ne se prêtent donc pas à une extrapolation pour estimer la prévalence globale de la contrefaçon et du piratage. Toutefois, en l'absence de quelque chose de mieux, elles peuvent être utilisées à cette fin comme c'est le cas par exemple dans l'étude de l'OCDE. Comme mentionné également, une comparabilité internationale fait défaut et ce, en raison de différences nationales dans les définitions, les législations et les pratiques et procédures d'application des lois (y compris les pratiques d'évaluation). En théorie, le cadre de notification élaboré par l'OMD pourrait servir à établir un certain degré d'harmonisation mais, pour différentes raisons, il s'est avéré difficile de le faire.

72. Par ailleurs, il a été noté que, si elles sont bien utilisées, on pourrait obtenir davantage en utilisant les données à remettre aux autorités douanières même si elles ne se prêtent pas à une extrapolation.

Données sur l'application des lois à l'échelle nationale

73. Très peu de données ont pu être trouvées concernant les statistiques d'application des lois à l'échelle nationale sur la contrefaçon et le piratage. L'exemple du Annual UK IP Crime Report ne semble pas se reproduire dans d'autres pays. INTERPOL tient à jour une base de données confidentielle pour les échanges internationaux d'informations opérationnelles. L'Union européenne élabore de nouvelles méthodologies d'évaluation de la contrefaçon et du piratage. Les pays ont sans aucun doute la possibilité de rendre publiquement disponibles davantage de ces informations. Vu les circonstances, il n'était pas réellement possible de faire une évaluation de la qualité des données.

⁶⁹ Academic Studies on the Effect of File-Sharing on the Recorded Music Industry: A Literature Review V R Grassmuck Grupo de Pesquisa em Política Pública para o Acesso à Informação (GPOPAI), mai 2010 http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1749579.

⁷⁰ What Can We Learn from Empirical Studies About Piracy? Sylvain Dejean CESifo Economic Studies 2009 : ifp006v1-ifp006 <http://cesifo.oxfordjournals.org/content/early/2009/04/02/cesifo.ifp006>.

Associations d'entreprises

74. Comme indiqué ci-dessus, les études faites ou commanditées par des associations d'entreprises souffrent souvent de plusieurs défauts. C'est ainsi par exemple que les données de base sont normalement collectées d'une manière confidentielle ou ne peuvent pas être vérifiées indépendamment, raison pour laquelle il faut leur faire confiance. Des tierces parties peuvent être utilisées pour réaliser des études. Les résultats des études peuvent ensuite être extrapolés à d'autres pays sur la base de plusieurs hypothèses. Les rapports ne sont pas soumis à une évaluation collégiale, à la différence des articles publiés dans les revues académiques.

Organisations internationales

75. L'étude de l'OCDE est une tentative sophistiquée d'utiliser une quantité limitée de données à comparabilité limitée pour générer des estimations globales de contrefaçon et de piratage. Toutefois, les résultats doivent être traités avec prudence. S'agissant des médicaments, l'OMS est arrivée à la conclusion qu'il n'est pas réellement possible de fournir des estimations fiables de la contrefaçon des médicaments.

Études indépendantes

76. Comme indiqué, ces études ne cherchent pas en général à faire des estimations globales de la contrefaçon et du piratage. Il va sans dire que la qualité des études académiques peut varier mais elles sont d'ordinaire sujettes à un degré de contrôle de qualité qui revêt la forme d'une évaluation collégiale.

AMELIORATION DES STATISTIQUES SUR LA CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE

Introduction

77. Il se dégage de ce qui précède et des opinions d'autres commentateurs qu'il y a un sérieux manque de statistiques fiables sur la contrefaçon et le piratage. Cela s'applique aux statistiques relatives au commerce international, à celles relatives à l'application des lois à l'échelle nationale, aux études parrainées par les entreprises et aux études faites par des organisations internationales. Notre mandat demande que nous examinions les lacunes dans le domaine des informations que nécessitent les parties prenantes et les décideurs, les possibilités d'améliorer la collecte des données à l'échelle nationale et la possibilité d'harmoniser les définitions et les méthodes de collecte à l'échelle internationale.

78. Il est également manifeste que les gouvernements et les organismes chargés de l'application des lois aimeraient avoir accès à des données fiables et objectives, du genre qui serait utile pour la prise de décisions.

Informations que nécessitent les parties prenantes et les décideurs

79. Il va de soi qu'il faut améliorer les statistiques sur la contrefaçon et le piratage mais il y a plusieurs questions qui se posent quant à la nature exacte des statistiques que les décideurs aimeraient recevoir ou dont ils auraient besoin. Il y a en particulier des coûts de différents types associés à la collecte de statistiques et les priorités concernant la collecte de données doivent

donc faire l'objet de choix. En outre, s'il est vrai que, de l'avis général, de meilleures statistiques sont nécessaires, il n'en reste pas moins important de trouver qui, au sein du gouvernement a réellement la volonté politique de promouvoir de nouveaux projets statistiques et le désir de fournir les ressources nécessaires. Au préalable, il faut se poser les questions importantes ci-après :

- Pourquoi est-il important pour les parties prenantes et les décideurs d'avoir de meilleures statistiques? Par exemple, est-il utile sur le plan opérationnel d'établir que la contrefaçon et le piratage représentent de 5 à 7%, 2% ou un autre pourcentage des échanges mondiaux? Devons-nous savoir quelle est l'ampleur exacte du piratage par le biais de l'Internet? En d'autres termes, combien les gouvernements pourraient-ils être prêts à payer pour fixer de manière fiable ces pourcentages?
- De quelles sortes de statistiques les gouvernements ou différents organismes gouvernementaux ont-ils besoin? Pourquoi ces statistiques sont-elles nécessaires? Comment leur collecte va-t-elle influencer sur l'efficacité opérationnelle des activités d'application des lois? Il se pourrait bien que les statistiques générales soient moins utiles que d'autres types de statistiques liées à un secteur en particulier ou qu'un mécanisme pour faire des études ou des enquêtes ponctuelles sur des sujets spécifiques. Ce qui serait requis pour lutter contre la contrefaçon de vêtements serait très différent de ce qui serait nécessaire pour combattre le piratage par le biais de l'Internet.
- La nécessité est-elle d'avoir plus de statistiques à des fins de publication ou des données qui pourraient être plus utiles à des fins d'application des lois si elles n'étaient pas publiées?
- Dans le cas des gouvernements et des organismes gouvernementaux concernés, comment pourraient-ils évaluer les avantages potentiels de statistiques améliorées par rapport aux coûts de leur obtention?

80. On éprouve par conséquent une certaine réticence à recommander des mesures spécifiques pour combler les lacunes, améliorer les statistiques ou promouvoir l'harmonisation sans chercher d'abord à obtenir des parties prenantes, en particulier celles qui sont chargées au sein du gouvernement d'élaborer des politiques et de les appliquer, ce que sont leurs besoins statistiques. Une telle évaluation devrait en particulier porter sur ce qui pourrait être nécessaire pour améliorer soit l'élaboration de politiques soit leur application soit encore les deux, et pour préciser comment une telle amélioration des statistiques pourrait atteindre cet objectif. Bon nombre des mesures possibles à prendre pourraient être nationales de nature mais, vu la nature internationale de la plupart des contrefaçons dans le commerce, une évaluation par un organisme approprié pourrait s'avérer rationnelle. En conséquence, **la première recommandation est qu'un organisme international approprié devrait :**

- **faire une étude des pouvoirs publics et organismes chargés de l'application des lois afin de déterminer les besoins statistiques non satisfaits dans ce domaine**
- **proposer des manières dont ces besoins pourraient être au mieux satisfaits**
- **suggérer des priorités pour améliorer la base statistique à des fins d'application des lois**
- **recenser les coûts et les avantages de différentes stratégies.**

Possibilités d'améliorer la collecte et l'harmonisation des données

81. Conformément à cette recommandation, nous hésitons à faire à ce stade des recommandations concrètes et spécifiques sur ce qui devrait être fait. Cela dépendrait d'une évaluation plus considérée des coûts et des avantages de nouvelles initiatives possibles. Aussi, offrirons-nous un menu des trois principales possibilités d'amélioration, tirant en particulier parti de suggestions antérieures faites dans l'étude de l'OCDE et dans l'Examen ACE 2010, et mettrons-nous en relief des questions pertinentes qui y sont associées.

82. La première possibilité concerne les **données douanières**. Ici, deux grandes questions se posent. D'une part, un nombre relativement peu élevé d'autorités douanières, en particulier de pays en développement, publie systématiquement ces données tous les ans. D'autre part, il n'y a aucune cohérence dans la manière dont les données sont présentées ou analysées par différentes autorités nationales. L'étude de l'OCDE a laissé entendre que le Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'OMD (Customs Enforcement Network – CEN) qui a été créé en 2000 offrait une voie à suivre prometteuse dans la fourniture de meilleures données sur une base harmonisée. Elle a également laissé entendre que le cadre de ce Réseau pourrait être assez facilement adapté à des fins d'utilisation par d'autres organismes chargés de l'application des lois. Comme indiqué ci-dessus, les résultats du Réseau sur le plan de la fourniture d'informations harmonisées n'ont pas encore dans la réalité répondu aux attentes. Une recommandation visant à développer le Réseau devrait prendre en compte les raisons pour lesquelles de nombreux pays semblent ne pas vouloir ou ne pas pouvoir communiquer des données par son truchement et recenser les questions fondamentales devant être résolues pour que le système soit largement et régulièrement utilisé.

83. Comme indiqué par ailleurs, les données douanières ne sont pas, pour de bonnes raisons opérationnelles, collectées de manière aléatoire, ce qui en limite une plus grande utilité. Dans le cadre de l'harmonisation, les autorités douanières doivent envisager les possibilités de procéder à une collecte de données additionnelles qui incorporerait une procédure d'échantillonnage statistiquement valide. Il n'est pas immédiatement évident que cela serait compatible avec leurs responsabilités opérationnelles.

84. La seconde concerne les **données sur l'application des lois à l'échelle nationale**. Nous avons constaté que très peu de pays collectent, compilent et analysent les données nationales disponibles de la manière dont le fait le Annual UK IP Crime Report. Cela semble une manière utile d'axer l'attention sur les questions d'application des lois et d'examiner les incidences pour l'élaboration de politiques dans ce domaine. À ce stade, envisager l'harmonisation des données sur l'application des lois à l'échelle nationale semble aller trop loin.

85. Outre l'amélioration autant que faire se peut des données dérivées des douanes et des activités d'application des lois à l'échelle nationale, la nature de la contrefaçon et du piratage laisse entrevoir une troisième possibilité – la nécessité de faire plus d'**études** (de titulaires de droits, de consommateurs et d'autres), indépendantes des parties prenantes industrielles ou autres. Par exemple, pour suivre les tendances générales de la contrefaçon et du piratage, on pourrait envisager une étude permanente du type de la British Crime Survey, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale. Ceci étant, il y aurait des difficultés complexes à surmonter pour faire de telles études et il faudrait pondérer les coûts en fonction des avantages. En outre, il est sans aucun doute possible de faire une série d'études uniques de différents types pour recenser et résoudre des problèmes et questions spécifiques.

[L'annexe suit]

METHODOLOGIE BSA 2010⁷¹

BSA a retenu les services d'Ipsos Public Affairs pour faire des enquêtes auprès de 15.000 entreprises et particuliers qui utilisent des ordinateurs. Ces enquêtes ont été faites en ligne ou en personne sur 32 marchés qui constituent un échantillon globalement représentatif de géographies, de niveaux de sophistication informatique et de diversité géographique et culturelle.

Les enquêtes sont en partie utilisées pour déterminer la “charge logicielle” de chaque pays, c'est-à-dire une image du nombre de logiciels installés par ordinateur, y compris les programmes commerciaux, à source libre et à source mixte. Les répondants sont invités à dire combien de logiciels et quel type de logiciel ont été installés sur leur ordinateur l'année précédente, le pourcentage de ces logiciels qui étaient nouveaux ou avaient fait l'objet de mises à niveau, si ces dernières venaient ou non avec les ordinateurs et si elles avaient été installées sur un nouvel ordinateur ou sur un ordinateur acquis avant 2010.

Calcul des chiffres de piratage de logiciels

Depuis 2003, BSA travaillait avec l'International Data Corporation (IDC) pour déterminer le taux de piratage de logiciels informatiques et la valeur commerciale des logiciels pirates. Le processus fait intervenir la collecte de 182 données discrètes et l'évaluation des tendances des ordinateurs et logiciels sur chacun des 116 marchés. La méthode de base pour calculer le taux de piratage et la valeur commerciale des logiciels sans licence d'exploitation dans un pays est la suivante :

- Déterminer la quantité de logiciels des ordinateurs personnels déployés durant l'année
- Déterminer le montant qui a été payé pour eux ou pour ceux qui ont été acquis légalement durant l'année
- Soustraire l'un de l'autre pour obtenir le montant des logiciels sans licence d'exploitation

Une fois connu le montant des logiciels sans licence d'exploitation, le taux de piratage des logiciels des ordinateurs personnels est calculé en pourcentage du total des logiciels installés.

Pour calculer le nombre total d'unités logicielles installées – le dénominateur – l'IDC détermine le nombre d'ordinateurs qu'il y a dans un pays et le nombre d'entre eux qui ont reçu des logiciels durant l'année. L'IDC suit cette information tous les trimestres dans 105 pays, soit dans des produits appelés “PC Trackers” soit dans le cadre des tâches douanières. Les quelques pays restants font l'objet de recherches chaque année pour cette étude.

Une fois que l'IDC a déterminé le nombre des ordinateurs existants et, à l'aide des données de chargement de logiciels collectées durant l'enquête, elle peut déterminer le nombre total d'unités logicielles installées – sous licence et sans licence – dans chaque pays.

Pour estimer le chargement de logiciels dans les pays qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête, l'IDC utilise une série de corrélations entre les chargements connus des pays enquêtés et leurs résultats sur un indice de marchés émergents publié par l'Union internationale des

⁷¹ Adaptée de la description de méthodologie dans la 8th BSA Global Software Piracy Study <http://portal.bsa.org/globalpiracy2010/methodology.html>.

télécommunications, appelé Indice UIT de développement des TIC. L'IDC prend également en compte d'autres corrélations comme le produit intérieur brut par habitant, le taux de pénétration des ordinateurs personnels et différentes mesures de force institutionnelles dont elle se sert pour estimer le chargement de logiciels pour les pays qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête.

Pour obtenir le nombre d'unités logicielles sans licences d'exploitation - le numérateur de l'équation du piratage -, l'IDC propose une mesure de valeur du marché des logiciels. Elle publie régulièrement des données d'environ 80 pays sur le marché des logiciels et elle en étudie grosso modo vingt de plus sur une base coutumière. Pour les quelques autres pays restants, l'IDC fait chaque année des recherches aux fins de cette étude. Ces recherches donnent la valeur du marché des logiciels acquis légalement.

Pour convertir la valeur du marché des logiciels en nombre d'unités, l'IDC détermine un prix moyen par unité pour tous les logiciels d'ordinateurs personnels dans le pays. Elle le fait en élaborant une matrice des prix des logiciels propre aux pays comme le prix au détail, la licence-volume, l'équipementier, les logiciels gratuits et à source libre en fonction d'une matrice de produits, y compris la sécurité, la bureautique, les systèmes d'exploitation et plus. Les informations dont dispose l'IDC sur la tarification viennent de ses suiveurs (« pricing trackers ») et de recherches d'analystes locaux. Les pondérations – équipementier contre prix au détail, consommateur contre entreprise – sont tirées d'enquêtes de l'IDC.

L'IDC multiplie les deux matrices pour obtenir un prix unitaire final moyen.

Pour arriver au nombre total d'unités logicielles légitimes, l'IDC applique la formule suivante :

Valeur du marché des logiciels/prix unitaire moyen = unités logicielles légitimes

En soustrayant le nombre d'unités logicielles légitimes du total des unités, on obtient le nombre des unités logicielles sans licence d'exploitation installées pendant l'année.

Cette procédure fournit les données sous-jacentes de l'équation de base du taux de piratage.

Calcul de la valeur commerciale des logiciels pirates

La valeur commerciale des logiciels pirates est la valeur des logiciels sans licence d'exploitation installés durant une année donnée comme s'ils avaient été vendus sur le marché. Elle donne une autre mesure de l'échelle du piratage des logiciels et permet de faire d'importantes comparaisons d'une année sur l'autre des changements survenus dans le panorama du piratage des logiciels.

Elle est calculée au moyen du même mélange de prix dont nous nous servons pour déterminer le prix unitaire moyen des logiciels, y compris : vente au détail, licence volume, fabricant de matériel d'origine, source libre, etc. Le prix unitaire moyen est inférieur aux prix de vente au détail que l'on trouverait dans les magasins.

Une fois calculés le total des unités logicielles installées ainsi que le nombre d'unités légitimes et sans licence d'exploitation installées et le prix moyen par unité logicielle, l'IDC est à même de calculer la valeur commerciale des logiciels sans licence d'exploitation.

Logiciels inclus

L'étude mondiale du piratage des logiciels BSA calcule le piratage de tous les logiciels fonctionnant sur des ordinateurs personnels, y compris les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portatifs et les ordinateurs ultraportables, sans oublier les netbooks.

Elle couvre les systèmes d'exploitation, les logiciels de systèmes comme les bases de données et les programmes sécuritaires, les applications opérationnelles comme les jeux, les finances personnelles et les logiciels de référence. L'étude prend également en compte la disponibilité de logiciels légitimes, de logiciels gratuits et de logiciels à source libre qui sont des logiciels pour lesquels une licence est concédée de manière telle qu'ils sont placés dans le domaine public à des fins d'utilisation commune. Ces logiciels sont normalement gratuits mais ils peuvent également être utilisés dans des produits commerciaux.

L'étude exclut les logiciels exploités sur les serveurs ou les systèmes centraux et les pilotes périphériques réguliers, ainsi que les équipements téléchargeables gratuitement comme les économiseurs d'écran, qui ne déplaceraient pas des logiciels payés ou sont normalement reconnus par un utilisateur comme un progiciel.

Elle inclut le logiciel en tant que service s'il a été payé mais exclut les services gratuits fondés sur le Web qui pourraient supplanter la nécessité d'un progiciel payé à installer sur un ordinateur personnel. Les logiciels vendus dans le cadre d'un programme de légalisation – comme une vente en gros à un gouvernement pour distribution aux écoles – sont inclus dans l'étude.

METHODOLOGIE ESA⁷²

Dans quelques pays, l'Entertainment Software Association (ESA) a fourni des estimations du nombre global de connexions établies en 2010 par les utilisateurs de principaux protocoles entre particuliers (P2P) afin de faire des copies non autorisées de titres spécifiques de jeux de membres de l'ESA. La méthodologie sur laquelle reposent ces estimations est la suivante :

Les vendeurs du programme d'application en ligne de l'ESA contrôlent les activités de connexion d'environ 230 des principaux titres de jeux des membres de l'ESA sur d'importants réseaux publics P2P. Les données sont ensuite ventilées par pays sur la base du pays d'exploitation du FAI.

Ces données ne sont qu'un sous-ensemble de l'activité globale de téléchargement qui a lieu durant la période de contrôle car elles représentent uniquement les connexions pour le partage de fichiers faites au travers de certains protocoles P2P (BitTorrent, eDonkey, Gnutella, Ares) pour le partage de fichiers de jeux spécifiques mais elles n'incluent pas les téléchargements des fichiers qui proviennent directement d'un contenu hébergé comme les sites d'hébergement de jeux trouvés avec "un click" tels que rapidshare.com.

Étant donné qu'elle repose sur un choix de titres de jeux de membres de l'ESA, cette méthodologie ne tient pas compte des activités de piratage qui font intervenir des titres de membres non contrôlés et des titres d'éditeurs non membres. En outre, elle ne tient pas non plus compte des activités de piratage pour les copies non vérifiées de titres partagés sur les réseaux P2P.

⁷² Reproduite d'une communication de l'IIPA 2011, appendice B
<http://www.iipa.com/rbc/2011/2011SPEC301METHODOLOGY.pdf>.

Les conclusions concernant les détections par habitant et les détections par utilisateur de l'Internet s'appuient sur les données du CIA World Factbook (<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/>) et d'autres sources publiques.

METHODOLOGIE RIAA⁷³

La Recording Industry Association of America (RIAA) collecte des données de marché auprès de l'industrie locale ou des cadres chargés du territoire concerné. Les estimations reposent sur des études locales des conditions du marché dans chaque territoire. Chaque communication est examinée en fonction d'une série de sources :

- Études de marché par du personnel de lutte contre le piratage et/ou des tiers;
- Industrie des disques optiques et données de gravure de CD-R fournies par des consultants de tierces parties;
- Ventes légitimes;
- Données sur l'application des lois et faits nouveaux en matière de lutte contre le piratage;
- Estimations historiques du piratage et, si possible;
- Indicateurs économiques, études professionnelles et études académiques du piratage ou des marchandises de contrefaçon;
- Si possible, recettes légitimes des réseaux en ligne et mobiles

Les chiffres produits par l'industrie de la musique traduisent dans la plupart des cas les estimations du niveau et de la valeur des ventes pirates du répertoire américain. Cela ne tient pas compte des pertes en aval (ou chaîne de valeur) dues à des niveaux élevés de piratage qui agissent comme un frein sur le développement économique des marchés légitimes. Lorsque les circonstances le permettent, au lieu de communiquer les ventes pirates, la RIAA projette le déplacement unitaire (pertes réelles). Dans ces cas-là, les données "en matière de perte" ne reflètent pas la valeur des ventes pirates mais plutôt la valeur des ventes perdues estimées. Dans la plupart des cas, cette valeur serait considérablement plus élevée que celle des ventes pirates. Si possible, la RIAA estime les pertes et les taux de piratage via les réseaux en ligne et mobiles et, dans les cas appropriés, elle l'a indiqué dans le texte du rapport de pays.

[Fin de l'annexe et du document]

⁷³

Reproduite d'une communication de l'IIPA 2011, appendice B
<http://www.iipa.com/rbc/2011/2011SPEC301METHODOLOGY.pdf>.